



DELIBERATION N° 2025 02-01

Annexe 1 : CFU 2024 (envoi en dématérialisé par ACFES) Reçu en préfecture le 14/02/2025
Annexe 2 : Note synthétique de présentation du CFU Publié le 14/02/2025
Annexe 3 : Rapport Hommes/femmes
Annexe 4 : pages de signatures

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

Berger Levrault

ID : 095-200076222-20250214-20250201-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 16h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 11 février 2025, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, Présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 10 février 2025 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Teilland de Condécourt, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, Mme Risico d'Haravilliers, Mme Lucas de Marines, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt,

CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, Mme Cheriot de Wy dit Joli Village.

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard et Mme Ripaud, d'Ableiges, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mmes Gallo-Grosos et Bouillant de Commeny, Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne, Mme M.Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Perouelle de Nucourt, Vigny (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Berville (ccvc), Boissy-l'Aillerie (ccvc), Bréançon (ccvc), Brignancourt (ccvc), Chars (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémainville (ccvc), Frémécourt (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Longuesse (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Sagy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Santeuil (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin et Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin, Au total, 12 maires ou délégués sont présents, représentant 12 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 10 février, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 16h30.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2024-07-01 adoptant le passage au Compte Financier Unique du SI Conservatoire du Vexin

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SI Conservatoire du Vexin

Vu le Compte Financier Unique du SI Conservatoire du Vexin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES :		
- recettes nettes	653 519,30 €	119 195,29 €
- report 2023	206 046,56 €	75 223,85 €
TOTAL RECETTES AVEC REPORT	859 565,86 €	194 419,14 €
DEPENSES :	674 977,44 €	43 752,29 €
RESULTAT 2024 :		
Sans report 2023	-21 458,14 €	75 443 €
Avec report 2023 (à reporter au BP 2025)	184 588,42 €	150 666,85 €

La Présidente, à l'issue de la présentation du CA 2024, chapitre par chapitre, ne prend pas part au vote en quittant la salle.
 La présidence de séance est confiée à Mme Sorel, membre du bureau, le temps du vote.

VOTES : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 11

Le Compte Financier Unique est adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 14 février 2025

La Présidente
 Catherine Carpentier

*Certifié exécutoire après dépôt en
 Préfecture et publication le :*

La Présidente :

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La présente note répond à cette obligation pour le SI Conservatoire du Vexin. Elle est disponible sur le site internet du conservatoire.

Le CFU retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune, l'EPCI sur l'exercice budgétaire 2024, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le CGCT précise que le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N+1.

Le CFU a été voté le 02 juillet 2024 par le Conseil Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du conservatoire aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR L'ANNÉE 2024

Préambule :

Pour rappel, le syndicat est sur deux communautés de communes

Les communes adhérentes au syndicat intercommunal regroupent

- Les 33 communes de la CCVC (*Communauté de Communes Vexin Centre*) à la suite de son adhésion le 17 juin 2017.

La CCVC qui prend à sa charge les cotisations communales des 33 communes en fonction du nombre d'habitants, et avance à charge de remboursement pour le compte des 33 communes, les cotisations par nombre d'élèves inscrits et la cotisation « ville antenne » (Marines, Vigny),

- 10 communes sur 26 de la CCVVS (*Communauté de Communes Vexin Val de Seine*) adhèrent. Par conséquent, les 10 communes adhérentes, prennent à leur charge les cotisations par nombre d'habitants, par nombre d'élèves, et la cotisation « ville antenne » est prise en charge par Magny-en-Vexin.
- S'agissant des interventions en milieu scolaire, elles sont prises en charges par chaque commune qui en fait la demande.

- **Le nombre d'élèves inscrits au Conservatoire pour l'année scolaire 2024-2025 est en légère augmentation + 4 élèves par rapport à 2023/2024 : 416 élèves (412 2023/2024), dont 359 (380 2023/2024) qui habitent une commune adhérente.**

Depuis la rentrée 2019/2020 le Conseil syndical a mis en place, **des tarifs tenant compte du Quotient Familial** des familles résidant dans les communes adhérentes au syndicat. Pour cette année 2024/2025, 54 élèves (sur 359 soit 15 %) bénéficient de cette mesure pour un coût total de : 9 134 € (2023/2024 : 6 916 € pour 45 élèves).

Cette hausse s'explique peut-être par une meilleure communication de l'existence du dispositif (note explicative transmise par mail, forum des associations)

Le conservatoire s'était engagé à faire évoluer ce point l'année dernière, ce qui est fait.

- **Le nombre d'interventions en milieu scolaire est stable pour l'année scolaire 2024/2025 : 41 interventions (43 en 2023/2024) sur 14 communes adhérentes (10 en 2023/2024), dont 1 Intervention Théâtre**

- sur 1 commune (1 en 2023/2024), Classes orchestre sur 2 commune (Cuvry, Vexin) (1er 2023/2024)
Ce sont environ **851 enfants** qui ont ainsi accès à une action éducative culturelle proposée par le Conservatoire du Vexin.

Depuis la rentrée 2024/2025, le partenariat avec l'Education nationale a évolué avec la mise en place d'un rétroplanning. Les demandes des écoles sont faites en N-1 pour l'année scolaire suivante.

- **Les effectifs du Syndicat au 31 décembre 2024 sont les suivants : 24 agents répartis en 13 hommes / 11 femmes (24 agents dont 15 hommes et 9 femmes au 31 décembre 2023)**

catégorie \ filière	A	B	C	Total général	Femmes	Hommes
Administrative			2	2	2	
Titulaire			2	2	2	
Tps complet			2	2	2	
Culturelle	2	19		21	9	12
CDD	1	12		13	4	9
Tps non complet	1	12		13	4	9
CDI		4		4	3	1
Tps non complet		4		4	3	1
Titulaire	1	3		4	2	2
Tps complet	1	1		2	2	
Tps non complet		2		2		2
Technique			1	1		1
CDD			1	1		1
Tps non complet			1	1		1
Total général	2	19	3	24	11	13

En ETP (équivalent temps plein) : 12,31.

III. ANALYSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Le compte financier unique 2024 a été voté en séance du 13 février 2025 par le conseil syndical. Il restitue sous forme condensée, l'ensemble de toutes les opérations réalisées par le service comptable du Syndicat. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

III.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services syndicaux

III.1.A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles peuvent être présentées en 5 principaux groupes d'acteurs économiques :

	montants 2023	montants 2024
1) cotisations annuelles des communes adhérentes	184 165,09 €	184 787,94 €
2) cotisations des communes et autres organismes pour activités scolaires ou périscolaires :	52 920 €	36 411,54 €
3) Les subventions versées par : le Département et +Subventions exceptionnelles sur projets (2023 DRAC et REGION – 2024 DRAC et PNR)	160 825 € 43 500 €	133 784 € 38 400 €
4) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies aux familles (Inscriptions aux cours + locations d'instruments) :	122 120,12 €	143 328,25 €
5) Amortissement de la subvention en investissement du CD (suite séparation des communes de l'est) + Région (suite covid) Excédent d'investissement 2022 transféré au compte de résultat Différences sur réalisations (suite vente bâtiment Vigny)	7 196,60 € 27 140,64 €	7 196,60 € 8 097,87 €
La totalité des recettes réelles de fonctionnement s'élève à	597 867,45 €	553 521,43 €

NB : les points ne reprennent que les principales recettes

Par rapport au CA 2023 ↘ des recettes réelles – 7,4 % – principales raisons :

- 1) Baisse des cotisations des communes et autres organismes pour les interventions scolaires : l'Education nationale a mis en place une nouvelle organisation en fin d'année scolaire 2023/2024 pour la rentrée 2024/2025 qui rationalise les interventions. De plus tous les professeurs intervenants sur les écoles sont déjà sollicités.
- 2) Baisse de la subvention du département de 27 041 € qui se détaille par :
 - ↘ 10 000 € aide à redéploiement Vexin
 - ↘ 10 000 € aide au recrutement Direction } + ↗ 5% (annoncé par avenant en septembre 2024)
 Non reconduction de la subvention aide à projets de la REGION : -10 000 €
 Néanmoins versement de la totalité de l'aide à projets demandé à la DRAC : + 34 400 €
 Ainsi que versement de l'aide à projets du PNR : + 4 000 €
- 3) Non-reconduction Excédent d'investissement de 27 140 € transféré au fonctionnement.

III.1.B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	montants 2023	montants 2024
1) Charges de personnel : Professeurs, administratifs, extérieurs pour concerts et examens	507 265,49 €	517 478,12 €
2) Charges à caractère général : Prestations extérieures pour concerts, achats fournitures, carburants, assurances, entretien véhicules et instruments, frais déplacements, frais affranchissement et téléphone...	28 688,56 €	28 874,15 €
3) Autres charges de gestion courante (redevances, licences et droits d'auteurs, indemnités d'élu, annulation de titre)	6 861,77 €	8 498,79 €
4) Dotations aux amortissements (auto financement pour le remplacement du matériel)	18 965,27 €	18 468,51 €
L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à	561 781,09 €	574 979,57 €

Par rapport au CA 2023, les dépenses de fonctionnement ont augmenté légèrement + 2,3 %, principalement en raison :

- 1) Les charges de personnel constituant 90 % des dépenses du syndicat :
 - la hausse de 5 points d'indices pour tout le personnel au 1^{er} janvier 2024,
 - le versement de la prime exceptionnelle en avril 2024,
 - légère augmentation des charges salariales
- 2) Les charges à caractère général sont stables,
- 3) Autres charges de gestion courante, légère hausse,
- 4) La dotation aux amortissements est stable (pas d'achat important)

III.1.c) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue **un excédent ou au contraire un déficit à reporter sur l'exercice suivant**. En cas d'excédent, ce report représente une réserve qui permettrait au syndicat de continuer à fonctionner, sans avoir recours à l'emprunt, en cas de non-versement des recettes attendues (subvention du Conseil Départemental, par exemple).

Pour l'année 2023, cet écart constitue un **excédent de 206 046,56 €** qui sera reporté au Budget 2024.

Pour l'année 2024, cet écart constitue un **excédent de 184 588,42 €** (à reporter en 2025).

NB : l'excédent constaté chaque année constitue une réserve budgétaire qui permettrait au syndicat de pouvoir honorer toutes ses créances, salaires notamment, en cas d'encaissements tardifs des recettes attendues (subventions ou dotations).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement 2024 :

Recettes réelles	653 519,30 €		
Report Excédent années passées	206 046,56 €		
TOTAL RECETTES	859 565,86 €	TOTAL DEPENSES	674 977,44 €
Résultat 2024 (total recettes – total dépenses) à reporter au BP 2025			184 588,42 €

III.2.La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du Syndicat présente donc :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Pour le syndicat, il s'agit principalement d'acquisitions d'instruments de musique et de matériel informatique. Pourraient également figurer à cette rubrique les frais d'acquisition de véhicules, de mobilier, de biens immobiliers, d'études et de travaux. Cette année un véhicule de service a été acquis.

Principales dépenses 2024 :

- **Matériel roulant** : voiture de service en remplacement de l'ancien véhicule (acheté en 2009)
- **Instruments** : étuis à violons et tambours, archets, 2 violoncelles, 3 djembés, lyres,
- **Informatique** : serveur, 2 disques durs (suite à la mise en place de la cyber-sécurité demandé par la gouvernance)
- **Divers** : portes partitions, siège de bureau

- en recettes : La principale recette, en 2024, est la vente du bâtiment de Vigny : 91 000 €, ainsi que la vente de l'ancien véhicule (900 €).

Les autres recettes proviennent de la somme provisionnée par le Syndicat au titre de la Dotation aux amortissements des immobilisations (pour 2024 : 18 468,51 €) et du versement, par les services de l'Etat, du Fonds de compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'investissement de l'année N-2 (pour 2024 : 728,91 € sur les dépenses d'investissement 2022).

Vue d'ensemble de la section d'investissement 2024 :

Recettes réelles	119 195,29 €		
Report Excédent années passées	75 223,85 €		
TOTAL RECETTES	194 419,14 €	TOTAL DEPENSES	43 752,29 €
Résultat 2024 (total recettes – total dépenses) à reporter au BP 2025			75 443 €

Le syndicat n'a aucun emprunt en cours.

La Présidente,
Catherine Carpentier



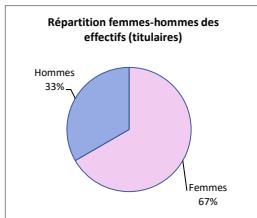
Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

**REPARTITION HOMMES/FEMMES
EFFECTIFS AU 31/12/2024**

Part des femmes et des hommes par filières

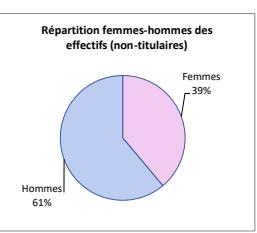
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	0	2
filière technique	0	0	0
filière animation	0	0	0
filière culturelle	2	2	4
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	4	2	6



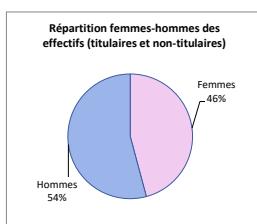
Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	0	0	0
filière technique	0	1	1
filière animation	0	0	0
filière culturelle	7	10	17
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	7	11	18



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	2	0	2	100%	0%
technique	0	1	1	0%	100%
animation	0	0	0	0%	0%
culturelle	9	12	21	43%	57%
sociale	0	0	0	0%	0%
médico-sociale	0	0	0	0%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	0	0	0	0%	0%
police municipale	0	0	0	0%	0%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	11	13	24	46%	54%



Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Part des titulaires et non titulaires

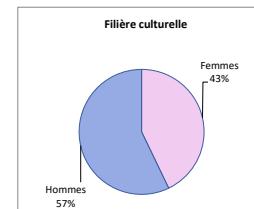
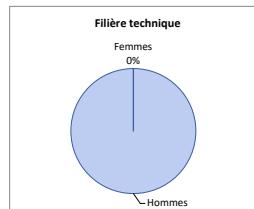
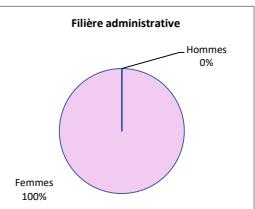
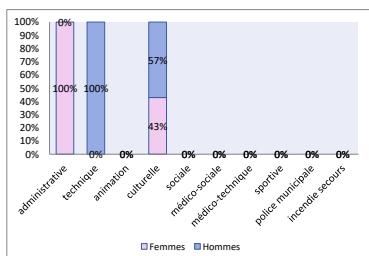
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	36%	15%	67%	33%
Non-titulaires	64%	85%	39%	61%

	Femmes	Hommes
■ Titulaires	36%	15%
■ Non-titulaires	64%	85%

Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
filière technique: 41 % de femmes / 59 % d'hommes
filière animation: 71 % de femmes / 29 % d'hommes
filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
filière sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-technique: 74 % de femmes / 26 % d'hommes
filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes
filière sécurité-police: 21 % de femmes / 79 % d'hommes
filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

**REPARTITION HOMMES/FEMMES
EFFECTIFS AU 31/12/2024**

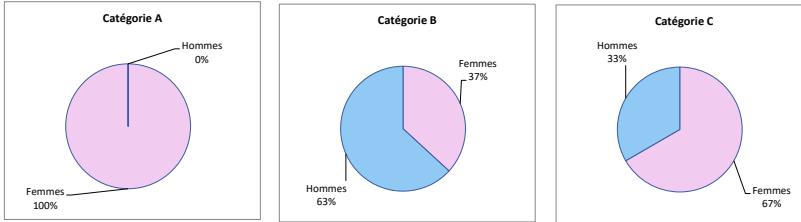
Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	2	0
cat B	7	12
cat C	2	1

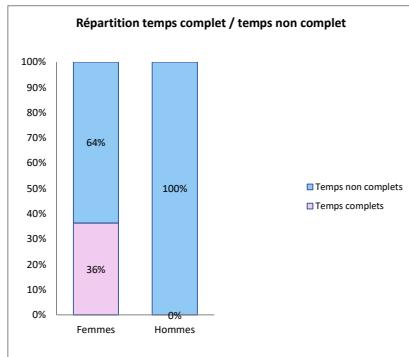
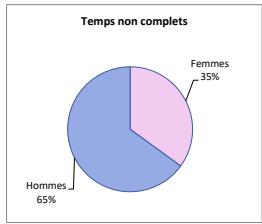
Au niveau national, dans la FPT:

- cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
- cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

**Temps complets / non complets**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	4	0	36%	0%
Temps non complets	7	13	64%	100%
Total	11	13	100%	100%



ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour 11

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 11/02/2025

Présenté par la Présidente

A Jiguy

, le 13 - 02 - 2025

La Présidente

Délibéré par le Comité Syndical

réuni en session ordinaire

A Jiguy

, le 13 - 02 - 2025

le Comité Syndical du Conservatoire du Vexin

Ableiges

Ambleville

Arthies

Avernes

Berville

Boissy l'Aillerie

Bréançon

Brignancourt

Chars

Chaussy

Cléry en Vexin

Commeny

Condécourt

Cormeilles en Vexin

Coucelles sur Viosne

Frémainville

Frémécourt	Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Reçu en préfecture le 14/02/2025 Publié le ID : 095-200076222-20250214-20250201-BF
Genainville	
Grisy les plâtres	
Guiry en Vexin	
Haravilliers	
Le Bellay en Vexin	
Le Heaulme	
Le Perchay	
Longuesse	
Magny en Vexin	
Marines	
Maudetour	
Montgeroult	
Moussy	
Neuilly en Vexin	
Nucourt	
Omerville	
Sagy	
Saint Clair sur Epte	
Saint Gervais	
Santeuil	
Seraincourt	
Théméricourt	
Theuville	
Us	
Vigny	
Wy Dit Joli Village	

Certifié exécutoire par le Présidente
et de la publication, le 14 - 02 - 2025

, compte tenu de la transmission en

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-200076222-20250214-20250201-BF

Berger
Levraud

préfecture, le 14 - 02 - 2025

A Plenaires

, le 14 - 02 - 2025